



## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2024/067/PM/TEMP

PORTANT REGLEMENTATION GENERALE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'OBERNAI  
A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION UTMB GRAND EST  
DU 17 AU 20 MAI 2024

### Le Maire de la Ville d'OBERNAI

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions ;

**VU** la Loi n°83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Départements et Régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal, article R.610-5 ;

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande d'organisation d'une manifestation sportive « UTMB World Series 2024 »,

**CONSIDERANT** que le Maire est chargé sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, de la Police Municipale, de la Police Rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs ;

**CONSIDERANT** que la Police Municipale a pour but d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publics, ainsi que la sécurité des piétons et des coureurs ;

**CONSIDERANT** que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, il importe de réglementer la circulation et le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public communal lors de la manifestation du vendredi 17 mai au lundi 20 mai 2024 ;

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

À l'occasion des courses UTMB World Séries, qui se déroulent du vendredi 17 mai au lundi 20 mai 2024, le stationnement sur le territoire de la Ville d'Obernai est réglementé par le présent arrêté selon les conditions suivantes :

### **Parking au niveau du n°32 rue du Général Gouraud :**

Le stationnement de tout genre de véhicules est interdit du mardi 14 mai à partir de 6h jusqu'au mercredi 22 mai, 6h, en raison du stockage de la nacelle et de son installation au-dessus de la rue du Général Gouraud.

### **Parking des remparts :**

- **(Parking bus)** : Le stationnement de tout genre de véhicules est interdit sur les trois premières rangées du parking (2 seront réservées à l'UTMB, 1 réservé pour le dépôt en bus de touristes) et qualifié de gênant du vendredi 17 mai 2024 à partir de 18h jusqu'au lundi 20 mai, 20h.

### **(Parking voitures) :**

Partie gravillonnée + Halle Gruber : le stationnement de tout genre de véhicules est interdit du lundi 13 mai à partir de 8h jusqu'au mercredi 22 mai 2024, 20h.

Places de stationnements situées dans la partie haute du parking le long des remparts devant (côté bas) la Halle Gruber : le stationnement de tout genre de véhicules est interdit du mercredi 15 mai 2024 à partir de 6h jusqu'au mercredi 22 mai 2024, 12h.

### **Parking de la salle des fêtes :**

Le stationnement de tout genre de véhicules est interdit sur la globalité du parking entre le mardi 14 mai 2024 à partir de 20h jusqu'au mercredi 22 mai, 12h.

Les riverains du rempart Foch, dont l'accès se fait par le parking de la salle des fêtes, sont autorisés à circuler pour entrer et sortir de leur domicile.

### **Rue Poincaré :** (entre le n°2 et le n°20) :

Le stationnement de tout genre de véhicules est interdit et qualifié de gênant à compter du vendredi 17 mai 2024 à partir de 8h jusqu'au lundi 20 mai 2024, 18h.

### **Parking du stade :**

Le stationnement de tout genre de véhicules – sauf organisation – est interdit du vendredi 17 mai à partir de 12h jusqu'au lundi 20 mai, 9h.

### **Parking piscine plein air :**

Le stationnement de tout genre de véhicules est interdit le dimanche 19 mai 2024 de 10h à 19h.

### **Parking Beffroi :**

Trois places de stationnement situées au pied du Beffroi côté Place du Marché sont réservées du mercredi 15 mai à partir de 7h au lundi 20 mai, 20h, aux organisateurs de la manifestation.

### **Rue du cimetière :**

Le stationnement de tout genre de véhicules est interdit du samedi 18 mai 2024 à partir de 11h jusqu'au lundi 20 mai, 19h, afin de permettre le passage des coureurs et la circulation des véhicules venant de la rue de la Victoire.

### **Mémorial :**

Le stationnement de tout genre de véhicules est interdit allée du Mémorial ainsi qu'au niveau du Mémorial lui-même, du samedi 18 à partir de 12h jusqu'au lundi 20 mai 2024, 19h.

### **Croisement rues de la Paix/Victoire/Montagne et Acacias :**

Le stationnement de tout genre de véhicules est interdit au niveau du carrefour de ces différentes rues, du samedi 18 mai à partir de 12h jusqu'au lundi 20 mai 2024, 18h.

## **ARTICLE 2 :**

À l'occasion des courses UTMB World Séries, qui se déroulent du vendredi 17 mai au lundi 20 mai 2024, la circulation sur le territoire de la Ville d'Obernai est réglementée par le présent arrêté selon les conditions suivantes :

### **Rue Abbé Oesterlé – Rue Poincaré :**

La circulation de tout genre de véhicules pour accéder au Parking des remparts n'est possible qu'en sens unique depuis la rue Abbé Oesterlé jusqu'au croisement d'avec la rue Poincaré du samedi 18 mai à partir de 13h jusqu'au lundi 20 mai, 18h.

### **Rue des frères Wolff :**

La route est barrée à la circulation au niveau du croisement d'avec la rue Murner, du mardi 14 mai à partir de 6h jusqu'au mercredi 22 mai, 6h, en raison du stockage de la nacelle et de son installation au-dessus de la rue du Général Gouraud, sauf pour les riverains.

### **Rue du Cimetière**

La circulation des véhicules sera interdite sur le pont au croisement de la rue du Cimetière et du rempart Monseigneur Freppel afin de sécuriser le passage des coureurs venant de la rue de la Victoire et allant à gauche sur le rempart Monseigneur Freppel en direction du rempart Maréchal Foch, du samedi 18 mai 2024 à partir de 11h jusqu'au lundi 20 mai, 19h.

Les véhicules venant de la rue de la Victoire seront déviés vers la rue du Chanoine Rumpler.

### **Parking piscine plein air :**

La circulation de tout genre de véhicules est interdite le dimanche 19 mai 2024 à partir de 12h jusqu'à 19h.

### **Parking des remparts :**

Fermeture dimanche et lundi côté rue Gouraud.

### **Samedi 18 mai 2024 de 13h à minuit :**

La circulation peut être ponctuellement interdite, le temps du passage des coureurs, au niveau du carrefour entre la rue de la Montagne, la rue des Acacias, la rue de la Paix et la rue de la Victoire.

Courses des enfants (départs 10h et 10h15) :

La circulation peut être ponctuellement interdite entre 10h et 10h30 le long des circuits des courses, à savoir : Place du Marché, rue Chanoine Gyss, rue du Général Gouraud, Place de l'Etoile, rempart Monseigneur Caspar, rue de l'Ecole, rempart Monseigneur Freppel.

Des agents de la Police Municipale procéderont à la fermeture des voies de circulation lorsque c'est nécessaire.

### **Dimanche 19 mai 2024 toute la journée :**

La circulation peut être ponctuellement interdite, le temps du passage des coureurs, au niveau du carrefour entre la rue de la Montagne, la rue des Acacias, la rue de la Paix et la rue de la Victoire.

### **Dimanche 19 mai 2024 de 12h30 à 19h :**

Pour la course des 20K, la circulation est interdite comme suit :

- Rue de l'Altau depuis le croisement d'avec la rue d'Ottrott – sauf riverains
- Rue de Boersch depuis le croisement d'avec la rue de l'Altau vers la rue du Chanoine Gyss
- Rue du Chanoine Gyss depuis le croisement de la route de Boersch avec la rue du Général Gouraud.
- Rue du Puits – entre la Place Notre Dame et le rempart Freppel

### **Lundi 20 mai 2024 :**

Pour la course des 50k, la circulation est interdite de 11h30 à 16h au croisement de la rue de la Victoire et de la rue du Général Leclerc ainsi qu'au croisement rue de la Victoire avec la route de Boersch.

## **Particularités :**

### **- Rue du Général Gouraud :**

Seuls les véhicules légers d'une hauteur inférieure à 3,5 mètres sont autorisés à circuler depuis la rue de Sélestat ou depuis le rond-point Freppel vers le centre-ville en passant sous l'infrastructure installée pour le passage des coureurs du mercredi 15 mai à partir de 6h jusqu'au mardi 21 mai, 20h.

Le temps du montage de la passerelle le mercredi 15 mai et le temps du démontage le mardi 21 mai, la circulation est ponctuellement interdite à tout genre de véhicule au niveau du giratoire Freppel et du croisement avec la rue de Sélestat.

### **- Rue Poincaré :**

Sur son tronçon, compris entre la rue du Général Gouraud et le contrôle technique automobile, la rue est mise en double sens de circulation pendant toute la durée de la manifestation.

### **- Rue de l'École :**

Le dimanche 19 mai, de 12h à 18h, le sens de circulation rue de l'école est inversé pour permettre la sortie des véhicules depuis la Place Notre Dame vers la rue du Chanoine Gyss.

## **ARTICLE 3 :**

Les marchés hebdomadaires du jeudi 16 mai et du samedi 18 mai sont annulés.

Ces interdictions sont signalées par les panneaux réglementaires et les véhicules sont déviés par les voies adjacentes.

Des signaleurs positionnés selon le plan préétabli ont pour mission de garantir la sécurité aux différents carrefours concernés.

La mise en place des personnels chargés de la sécurité est effective 30 minutes avant le passage du premier coureur et prend fin à l'issue des épreuves sur ordre de la Police Municipale.

L'accès des secours au centre-ville se fait de préférence par la rue de Bernardswiller, rue de Sélestat ou rue de la Victoire.

## **ARTICLE 4 :**

En cas d'intempéries et/ou de vents violents, il appartient à l'organisateur au titre de ses responsabilités de prendre toutes les mesures de sécurité d'accès aux infrastructures.

En cas d'alerte météorologique, les prescriptions suivantes sont à respecter :

- Consultation des services de Météo France avant la tenue de la manifestation
- Il est de la responsabilité de l'organisateur de faire cesser la manifestation et d'évacuer le site si le temps le justifie et notamment en cas de vents supérieurs à 80 km/h ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité des usagers.

Les services d'ordre sous l'autorité du Maire pourront intervenir au même titre.

## **ARTICLE 5 :**

La signalisation réglementaire est mise en place par l'organisateur en charge de la manifestation, ainsi que par les agents de la commune (Pôle Logistique et Technique et la Police Municipale).

## **ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et la contravention est réprimée conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

## **ARTICLE 7 :**

Conformément à l'article R.412-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

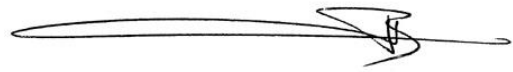
## **ARTICLE 8 :**

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète, Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'OBERNAI,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'OBERNAI,
- Au pétitionnaire : UTMB World Series,
- Au Cabinet du Maire ainsi qu'aux Adjoints de référence,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'OBERNAI,
- A la DAE, à la DIFEP, au PLT et aux services de la Ville d'OBERNAI
- A KEOLIS, transport PASS'O,
- A SAAT, Petit Train Touristique,
- A l'Office de Tourisme d'OBERNAI,
- A la CTBR,
- Au proviseur du Lycée Freppel et au directeur du Groupe Scolaire Freppel

Fait à OBERNAI, le 7 mai 2024

Bernard FISCHER



Maire d'OBERNAI  
Conseiller régional

## **Certification de publication :**

Le Maire certifie que le présent arrêté revêt un caractère exécutoire et qu'il a été publié électroniquement sur le site internet de la ville en date du 7 mai 2024.